



APPEL À PROJETS

Renaturation des Zones Humides



MODALITÉS ET RÈGLEMENT



PARTIE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Les zones humides d’après le code de l’environnement sont « **terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année** ». (Art. L.211-1 du code de l’environnement).

L’évaluation nationale des sites humides emblématiques 2010-2020 montre que sur 223 sites 41% se sont dégradés.

57% sont concernés par des modifications de la gestion de l’eau et 54% par une altération de la qualité de l’eau et des pollutions.

Les principales causes de dégradation et de destruction des zones humides en France sont liées au développement de l’urbanisation et des infrastructures, de l’intensification de l’agriculture et de l’aquaculture, la déprise et le boisement des terres agricoles, l’aménagement des cours d’eau, les prélèvements d’eau, l’extraction de matériaux, l’arrivée d’espèces exotiques envahissantes.

Les 7 principales vertus des zones humides sont :

- ✓ Réservoirs de biodiversité
- ✓ Auto-épuration des eaux, contribution majeure à la santé publique
- ✓ Atténuation des effets du changement climatique sur le cycle de l’eau
- ✓ Approvisionnements et productions alimentaires
- ✓ Tourisme, loisirs et activités économiques d’accueil
- ✓ Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique
- ✓ Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien

Le changement climatique vient accroître les pressions anthropiques actuelles qui s’exercent sur les zones humides fragilisant encore plus leur fonctionnalité et les répercussions sur la fragilisation des équilibres hydrologiques des territoires.

Les zones humides fonctionnent comme de véritables éponges permettant de stocker de l’eau et de diminuer l’intensité de certaines crues et épisodes de canicules. Elles alimentent les nappes phréatiques et cours d’eau retardant ainsi les effets des sécheresses de plus en plus fréquentes et préservent ainsi la ressource en eau. Sur notre littoral elles protègent les côtes des érosions. En zone urbaine et périurbaine elles procurent des îlots de fraîcheur. Enfin globalement elles sont de grands réservoirs de carbone et de biodiversité.

Il est important de se mobiliser pour les préserver.

C’est ainsi que le Fonds de dotation **NaïaGaïa** et la **Fondation de l’eau Groupama Méditerranée** ont décidé de s’associer pour lancer conjointement un **appel à projets sur la renaturation et la restauration des zones humides**.

1. Un appel à projets porté par deux structures complémentaires

NaïaGaïa

Le Fonds de dotation NaïaGaïa, créé par **Cereg***, a pour objet **d’agir pour la Terre et le Vivant**. Il œuvre pour une **régénération des projets d’aménagement du territoire** avec pour objectif de mener des actions visant à **favoriser les équilibres entre les activités humaines et la Terre**.

Il est ancré dans **l’amélioration du cadre de vie, des développements socio-économiques, au bénéfice de l’Homme et de son écosystème**. Il recherche, par ses actions, à faire face aux enjeux majeurs liés au **changement climatique** et ses conséquences pour la planète. Il fonde ses engagements autour des valeurs de **respect mutuel** et de **partage** entre les individus pour favoriser l’intelligence collective dans la construction de futurs projets d’aménagement du territoire.

**Cereg est un bureau d’études spécialisé dans le domaine de l’eau, de l’environnement et de l’aménagement du territoire.*

Fondation de l’eau Groupama Méditerranée

La Fondation de l’eau est une fondation d’entreprise fondée par **Groupama Méditerranée**, assureur mutualiste ancré dans les territoires méditerranéens.

La Fondation de l’eau aspire à **faciliter la transition environnementale en privilégiant un développement plus durable et respectueux des ressources, des écosystèmes et de la biodiversité**, pour faire œuvre d’intérêt général.

Elle porte l’ambition d’être **un acteur de référence** en matière de compréhension, de prévention et d’accompagnement des enjeux hydrologiques et maritimes.

Elle souhaite, par ses actions, **redonner à l’eau toute l’importance** qu’elle mérite et contribuer à **relever les défis** auxquels elle est confrontée.

2. Objectifs et description des projets ciblés

Cet appel à projets cible des projets visant à **reconquérir la fonctionnalité écologique des milieux humides**, aquatiques et littoraux.

Des projets principalement à vocation de **restauration et de renaturation** afin d’agir sur la **résilience des territoires face au changement climatique**.

Des projets centrés principalement sur la réalisation de travaux.

Les projets peuvent concerner l’ensemble des zones humides à **l’exclusion des cours d’eau et leurs bras secondaires**.

PARTIE 2 - RÈGLEMENT

3. Critères d'éligibilité

Le **Fonds de dotation NaïaGaïa** et la **Fondation de l'eau Groupama Méditerranée** retiendront les candidatures qui répondent obligatoirement aux critères de recevabilité listés ci-dessous.

3.1 Critères de recevabilité concernant la structure

- Le projet est porté par une structure éligible au mécénat (exerçant une activité d'intérêt général à but non lucratif dont la gestion est désintéressée et ne fonctionnant pas au bénéfice d'un cercle restreint de personnes). Sont exclus les projets à but commercial direct ou indirect.
- Les missions de la structure doivent être en conformité et ne doivent pas nuire à l'objet social de la **Fondation Groupama Méditerranée** ou du **Fonds de dotation NaïaGaïa**.
- La structure porteuse doit avoir une expérience avérée en génie écologique (fiches références de projets similaires à joindre).
- Le siège social doit se situer en France (métropole).
- La gouvernance et les instances de la structure sont en place et fonctionne.
- La structure dispose d'un budget prévisionnel équilibré intégrant des fonds propres (autres quels fonds publics).
- Le projet peut être porté par plusieurs structures. L'organisation qui présente le projet, responsable du projet vis-à-vis de la **Fondation Groupama Méditerranée** et du **Fonds de dotation NaïaGaïa**, peut s'entourer de partenaires opérateurs et former un consortium qu'elle coordonne. Dans ce cas, le porteur de projet reçoit l'intégralité du financement, pour ensuite le redistribuer entre les partenaires éligibles aux dispositions sur le mécénat (voir article 200 et 238bis du Code général des impôts). Le porteur de projet se porte-fort du respect par les partenaires du consortium des obligations fiscales en matière de mécénat.
- La structure porteuse du projet est directement opératrice, intégralement ou partiellement dans le cas d'un collectif.
- La structure porteuse du projet garantit que ses liens envers ses parties prenantes reposent sur une relation transparente, respectueuse et éthique.
- La structure porteuse du projet n'est pas liée à un parti politique et respecte la laïcité. Elle ne présente aucun aspect discriminant au regard du genre, du handicap, de la religion, des origines ethniques et géographiques.

3.2 Critères de recevabilité concernant le projet

- Le projet est porté par une structure qui a une expérience réussie sur le même type de projet que celui présenté.
- Le projet doit se situer uniquement dans les *départements 04, 05, 06, 07, 11, 13, 20, 26, 30, 34, 66, 83, 84*. Les projets situés hors de ces départements sont exclus.
- Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant la sélection éventuelle du projet. Les études préalables aux réalisations ne sont pas concernées.
- **Les travaux (études comprises) doivent être engagés avant la fin de l'année 2026.**

- Le projet doit s'inscrire dans la thématique de l'appel à projet (cf. paragraphe 2 objectifs et description).
- Le financement demandé couvre des dépenses d'investissement liés aux travaux de renaturation. Pour les dépenses de fonctionnement liées au projet ils sont plafonnés à 20% du montant total des investissements.
- La subvention demandée est comprise entre 20K€ et 60K€.
- Le projet peut compter d'autres financeurs acquis ou en cours.

Les projets suivants **sont exclus** :

- Les projets centrés exclusivement sur de la connaissance et toutes les études sans portée opérationnelle,
- Les projets exclusivement centrés à des fins pédagogiques.
- Les travaux incompatibles avec la réglementation.
- Les projets dont l'objet unique serait un événement (séminaire, colloque, conférence...) ou un besoin ponctuel (achat de matériel).
- Les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure.
- Les projets ne comprenant pas de travaux de renaturation génie écologique.
- Les travaux liés à des mesures compensatoires.
- Les projets ne prenant pas en compte l'espace de fonctionnalité hydraulique de la zone humide (le projet devra démontrer que la zone humide est fonctionnelle ou que les travaux ciblent la remise en fonctionnalité de celle-ci).

4. Modalités et critères de sélection

Le Fonds de dotation NaïaGaïa et la Fondation de l'eau Groupama Méditerranée examineront les différentes candidatures.

Seuls seront éligibles les candidatures dont le dossier est complet, avec des pièces cohérentes entre elles, déposées avant la date limite et respectant l'objet de l'appel à projet ainsi que l'ensemble des critères de recevabilité énoncés dans le paragraphe ci-dessus.

Un Comité de Sélection composé de membres du **Fonds de dotation NaïaGaïa** et la **Fondation de l'eau Groupama Méditerranée** examinera l'ensemble des candidatures éligibles.

La sélection s'appuiera sur une grille d'analyse composée des critères suivants :

- Cohérence technique du projet au regard de la fonctionnalité hydraulique,
- Cohérence technique du projet au regard de ses fonctions,
- Cohérence technique du projet au regard des modalités de suivi et évaluation,
- Cohérence financière,
- Cohérence réglementaire, du projet avec le code de l'environnement
- Pertinence du projet,
- Qualité du projet,
- Pérennité du projet.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du **Comité de sélection** qui demeurera souverain et qui n'aura jamais à justifier de ses décisions.

5. Dotations des lauréats

Le montant de la dotation globale de l'appel à projets est de **60 K€**.

La **Fondation Groupama Méditerranée** et le **Fonds de dotation NaïaGaïa** n'ont pas défini préalablement le nombre de projets lauréats à financer. En fonction de la qualité et de la pertinence des candidatures, les deux structures se réservent la possibilité de financer de 1 à 3 projets lauréats dans la limite de l'enveloppe de 60K€.

La dotation minimale par projet lauréat sera de 20K€. En fonction du nombre de projets lauréats, le montant de la dotation pour chacun des projets pourra évoluer.

Une convention tripartite de mécénat entre la **Fondation Groupama Méditerranée**, le **Fonds de dotation NaïaGaïa** et le porteur de projet lauréat sera signée dans les mois qui suivent l'annonce au porteur de projet lauréat.

Chaque convention indiquera le montant financier accordé et le calendrier des versements respectifs des deux structures ainsi que les conditions de versement.

6. Suivi du projet et évaluation :

Une réunion de cadrage sera organisée entre les représentants de la **Fondation Groupama Méditerranée** et le **Fonds de dotation NaïaGaïa** et les représentants de chaque porteur de projet lauréat afin de leur présenter le projet de convention de mécénat et les outils mis en place pour le suivi et l'évaluation du projet.

Il est précisé que :

- Des points périodiques sur l'avancement du projet seront mis en place.
- Des représentants de la Fondation Groupama Méditerranée et le Fonds NaïaGaïa se rendront sur le lieu du projet à minima au moment du lancement et de la réception des travaux ainsi qu'une fois en cours de projet.
- Un bilan de l'opération sera à présenter aux deux structures en justifiant notamment l'emploi des fonds.

7. Les différentes étapes de l'appel à projets

Les porteurs de projets auront la possibilité de prendre contact avec la **Fondation Groupama Méditerranée** ou le **Fonds de dotation NaïaGaïa**, en amont du dépôt du dossier de candidature, afin d'échanger sur la candidature et le projet.

Les questions relatives au projet pourront intervenir jusqu'au 15 novembre.

Contact Fondation de l'eau Groupama Méditerranée pour les questions d'ordre administratives :
Géraldine Bullot-Beaufils. Email : candidature.fondation@groupama-med.fr

Contact Fonds de dotation NaïaGaïa pour les questions d'ordre techniques :

- Jacques De La Rocque. Email : contact@naiagaia.org

7.1 Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier doit être envoyé par mail uniquement et simultanément aux 2 structures, aux adresses suivantes avant le **29 novembre 2024.**

- contact@naiagaia.org
- candidature.fondation@groupama-med.fr

Chaque mail doit comporter le dossier de candidature, la présentation du projet et l'intégralité des pièces justificatives demandées. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Le contenu du dossier de candidature :

- Le formulaire de candidature renseigné,
- La présentation du projet (format de réponse libre mais il est demandé de répondre à tous les points demandés).
- Les documents obligatoires qui devront être scannés et envoyés en fichier PDF
 - Statuts signés de la structure,
 - Le cas échéant, le règlement intérieur complétant les statuts,
 - Récépissé de déclaration à la Préfecture ou à l'autorité compétente,
 - Composition actuelle du Conseil d'administration et/ou de l'équipe dirigeante ou de l'instance de décision équivalente,
 - Rapport d'activité de la dernière année (ou/et procès-verbal de la dernière AG) de la structure
 - Compte de résultat et bilan financier des 2 derniers exercices clos de la structure, accompagné de la certification des comptes ou l'agrément des commissaires aux comptes,
 - Budget prévisionnel de l'année en cours (2024) de la structure,
 - Budget prévisionnel détaillé du projet présenté,
 - Le dossier technique niveau avant-projet.

Des documents et/ou informations complémentaires pourront vous être demandées, à tout moment, pour mener à bien le processus de traitement des candidatures.

7.2 Accusé de réception par email

Sous 15 jours, un accusé de réception par mail, envoyé par la **Fondation Groupama Méditerranée** ou le **Fonds de dotation NaïaGaïa**, viendra confirmer la réception du dossier de candidature complet.

7.3 Choix des projets lauréats

Le(s) porteur(s) de projet(s) désigné(s) comme lauréat(s) par le Comité de Sélection sera (seront) personnellement avisé(s) par téléphone et par mail.

Ce dernier précisera le montant de la dotation allouée ainsi que d'éventuelles conditions particulières.

Les participants non éligibles ou non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

8. Nouveau planning

- Date d'ouverture initiale de l'appel à projets : **8 juillet 2024**
- Date de clôture des candidatures (prolongation) : **29 novembre 2024**
- Instruction des dossiers par le Comité de sélection : **Décembre 2024**
- Date de l'annonce du/des projet(s) lauréat(s) : **Janvier 2025**
- Cérémonie de remise des prix : **1^{er} trimestre 2025**

9. Formulaire de candidature à compléter

Chaque porteur de projet devra compléter le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la **Fondation Groupama Méditerranée** ou du **Fonds de dotation NaïaGaïa**.

<https://fondation-eau-groupama.com/appels-a-projets/>

<https://www.naiagaia.org/index.php/appel-a-projets-renaturation-des-zones-humides>